

Annexe au contrat de travail

Entre

dont le siège social est établi à

représenté par

agissant en qualité de

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et

résidant à

ci-après dénommé « le travailleur »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

La présente convention est destinée à être annexée au contrat de travail conclu entre l'employeur et le travailleur le (date).

Article 2

L'employeur et le travailleur conviennent que le contrat de travail précité sera adapté comme suit:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 3

Toutes les autres dispositions du contrat de travail précité restent entièrement d'application.

Article 4

La présente convention est régie par le droit belge.

Tous les litiges résultant de la présente convention ou d'accords ultérieurs qui en découlent seront tranchés par les juridictions belges compétentes.

Article 5

La présente convention prend effet à partir du pour une période indéterminée.

La présente convention sera d'application du au, après quoi le contrat de travail susmentionné sera de nouveau entièrement d'application.

Fait à, le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour accord,
Signature du travailleur

Pour accord,
Signature de l'employeur